

**Liste des délibérations examinées par l'organe délibérant au
cours de la séance du conseil municipal du
Mardi 06 septembre 2022 à 20h00
dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary**

Date de mise en ligne		Date d'affichage	19/09/2022
------------------------------	--	-------------------------	-------------------

0. DELEGATIONS AU MAIRE (article L.2122-22 du C.G.C.T.)

Décision n° 2022-030 : CDG74 – Convention d'assistance administrative relative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) »

Décision n° 2022-031 : DIJKSTRA Jan Auke – Bail à usage professionnel

Décision n° 2022-032 : AGYSOFT – Contrat de services d'utilisation du progiciel MarcoWeb en mode hébergé

Décision n° 2022-033 : Société d'avocats AKLEA – Convention d'honoraires

Décision n° 2022-034 : Association Sportive du Genevois (ASG) – Convention de prestations de service relative à l'organisation d'ateliers dans le cadre du périscolaire

Décision n° 2022-035 : Voyages GAL – Contrat d'exploitation du service de transport de cantine scolaire

Décision n° 2022-036 : DMA Architectures – Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un local commercial en conciergerie et agence postale communale

Décision n° 2022-037 : NC-2L / AP GROUPE SERVICES – Marché de nettoyage des locaux de l'école « Marianne COHN »

Décision n° 2022-038 : NC-2L / AP GROUPE SERVICES – Marché de nettoyage des locaux de l'école de Malagny

1. DEL 2022-046 – PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs – Service scolaire et périscolaire et service espaces verts

Approuvée

2. DEL 2022-047 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Instauration du droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux et artisanaux

Approuvée

3. DEL 2022-048 – CESSION FONCIERE – FRANCOISE ET DIDIER NICOL

Chemin des Rosats – L'Eluiset – Parcelle E 2311

Approuvée

4. DEL 2022-049 – DELEGATIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Modification des missions déléguées au Maire

Approuvée